



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU 30 AVR. 1999 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA RENOVATION DU SITE C100 DIT « SAINT-GASTON » A AISEAU-PRESLES.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Equipement et des Transports;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1996 constatant la désaffectation du site n° C100 dit « Saint-Gaston » à AISEAU-PRESLES;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 16 janvier 1998 précité:

Vu que la société ROTON compagnie Industrielle et Financière n'a pas répondu;

Vu que Madame DESHAYES Arlette n'a pas répondu;

Vu que Mademoiselle DUBOIS Isabelle n'a pas répondu;

Par sa lettre du 26 mars 1999, la société PULSE AIR signale que des travaux de rénovation et d'aménagement, appropriés à l'activité de leur société, ont été réalisés sur la parcelle n° 48n2 dont elle est propriétaire;

Vu que le Collège CORANIQUE et HADITH, propriétaire de la parcelle n° 50r4 (ex 50h4), n'a pas répondu;

Considérant que les parcelles n° 48n2 et 50r4 (ex 50h4) incluses dans le périmètre désaffecté à titre provisoire sont assainies, elles peuvent être exclues du périmètre de rénovation;

Considérant que l'état du site, perceptible de l'extérieur, suggère l'abandon et le délabrement et lui confère le caractère répulsif des chancres industriels;

Considérant que l'IGRETEC, dans son étude de faisabilité a proposé un projet de réaménagement du site et que celui-ci a fait l'objet d'un accord du Comité de suivi de l'Objectif 1;

Considérant que ce projet a été approuvé par le Collège échevinal d'AISEAU-PRESLES par la délibération du 6 avril 1998;

Considérant que la parcelle n° 55L est issue de la réunion des parcelles 50h3, 55k et d'un remesurage des parcelles n° 51e et 55k;

Considérant que suite à remesurage les parcelles n° 51e et 55k sont devenues la parcelle n° 51g;

Considérant que la parcelle n° 51h est issue de la réunion et d'un remesurage des parcelles n° 51f et 50g4;

Considérant que Monsieur DEBELLE Auguste et Madame TAGLIAFERO Patricia ont acquis la parcelle cadastrée à Aiseau-Presles, 1ère division, section A, n°51h (ex n° 51f et 50g4);

Vu l'avis émis le 25 mai 1998 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant n'avoir aucune remarque à formuler concernant l'arrêté précité;

Vu l'avis émis le 26 juin 1998 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté modificatif de désaffectation;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du régional wallon du 10 juillet 1979 établissant le plan de secteur de CHARLEROI affectant le site en zone d'espaces verts pour la quasi-totalité du site et en zone d'activité économique mixte pour le solde;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique C100 dit « Saint-Gaston » à AISEAU-PRESLES comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Aiseau-Presles, 1ère division, section A, n° 45g, 48L2, 48p2pie, 51d, 51g, 51h, 55L, 58e et repris au plan n° C100 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové et assaini.

Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site :

- La Commune de AISEAU-PRESLES, rue John Kennedy n° 150 à 6250 ROSELIES.
- Madame DESHAYES Arlette, rue des Béguines n° 4 à 6250 AISEAU-PRESLES.
- Mademoiselle DUBOIS Isabelle, rue des Béguines n° 4 à 6250 AISEAU-PRESLES.
- Monsieur DEBELLE Auguste et Madame TAGLIAFERO Patricia, rue Lambot n° 132 à 6250 AISEAU-PRESLES.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 30 juillet 1998

Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Équipement
et des Transports,



Michel LEBRUN.